

Demandeur de l'autorisation :

**ABEV**

Adresse siège social :

23 Avenue de la Résistance  
36600 VALENÇAY

Site objet de ce dossier

Le Grand Guignier  
36360 Luçay-le-Mâle

Contact :

Daniel RABIER  
Co-Président  
abevrabier.daniel@gmail.com

## Projet d'unité de méthanisation

**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION**

***NOTE DE  
PRESENTATION  
NON TECHNIQUE***

Dossier ICPE réalisé par :



**IMPACT ET ENVIRONNEMENT**

2, rue Amédéo Avogadro  
49070 BEAUCOUZE  
Tél. 02 41 72 14 16  
Fax : 02 41 72 14 18

[contact@impact-environnement.fr](mailto:contact@impact-environnement.fr)  
<http://www.impact-environnement.fr>



Rubriques des activités au titre de la nomenclature  
des installations classées pour la protection de  
l'environnement soumises à :

Autorisation : 3532, 2781



Septembre 2021

Référence : 002655\_ABEV-Nord\_Luçay-le-  
Mâle\_86\_NPNT\_V3.0.docx

# 1. PRESENTATION GENERALE

La société ABEV regroupe une cinquantaine d'exploitations agricoles sur le territoire de Châteauroux. Elle souhaite créer une unité de méthanisation sur la commune nouvelle de LUÇAY-LE-MALE, à environ 35 km au Nord-Ouest de la commune de CHÂTEAURoux.

Le projet de la société ABEV a pour objectif la production, à partir de matières agricoles du territoire, de :

- Biogaz qui après épuration sera injecté dans le réseau de gaz ;
- Matières fertilisantes qui seront valorisables en agriculture.

Les matières fertilisantes issues de la méthanisation seront appelées digestat. Ce digestat sera utilisable en agriculture en tant que matière fertilisante de bonne qualité. **Le digestat respectera les critères du cahier des charges référencé CDC Dig approuvé par l'arrêté du 22 octobre 2020.**

**Le présent document constitue la note de présentation non technique du projet.**

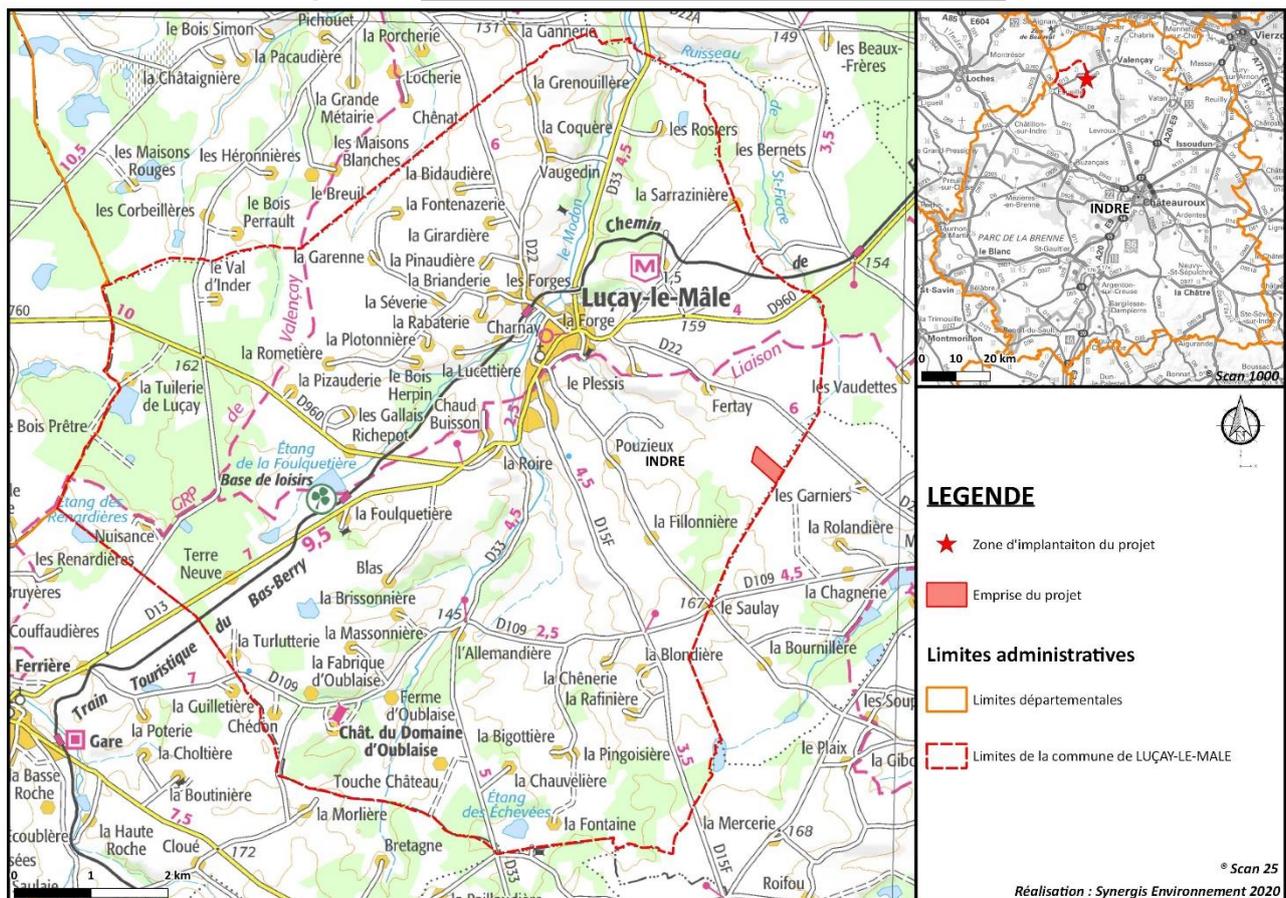
## 2. LOCALISATION DU PROJET

### 2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'unité de méthanisation de la société ABEV est situé sur la commune de LUÇAY-LE-MALE dans le département de l'INDRE (36). Le site d'implantation de la méthanisation se trouve à 35 km au Nord-Ouest de CHÂTEAUROUX.

Les cartographies suivantes permettent de localiser le site d'implantation du projet à l'échelle départementale et communale.

**Figure 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet**



Le tableau suivant présente les principales données concernant le site d'implantation du projet.

**Tableau 1 : Principales données de localisation du site du projet**

<b>Situation géographique de la commune</b>	Département de l'INDRE (36) À environ 35 km au nord-Ouest de CHÂTEAUROUX
<b>Adresse du site</b>	Le Grand Guignier - 36360 LUÇAY-LE-MALE
<b>Moyens d'accès</b>	Voie d'accès privé créée dans le cadre du projet qui s'insérera sur la RD22
<b>Références cadastrales</b>	Section WK parcelle 20
<b>Emprise du projet</b>	Environ 8,8 ha
<b>Zonage du PLU</b>	Zone A (Agricole)

## 2.2. HISTORIQUE DU SITE ET UTILISATION ACTUELLE

L'association Alliance Berry Énergies Vertes (ABEV) a été créée en février 2019 dans le but d'assurer le portage d'un projet d'implantation de d'unité de méthanisation sur le territoire de la Communauté de Communes Écueillé – Valençay. L'association est composée de 55 agriculteurs, céréaliers et éleveurs représentant 49 exploitations actives sur le territoire, et d'élus de la Communauté de Communes ECUEILLE - VALENÇAY.

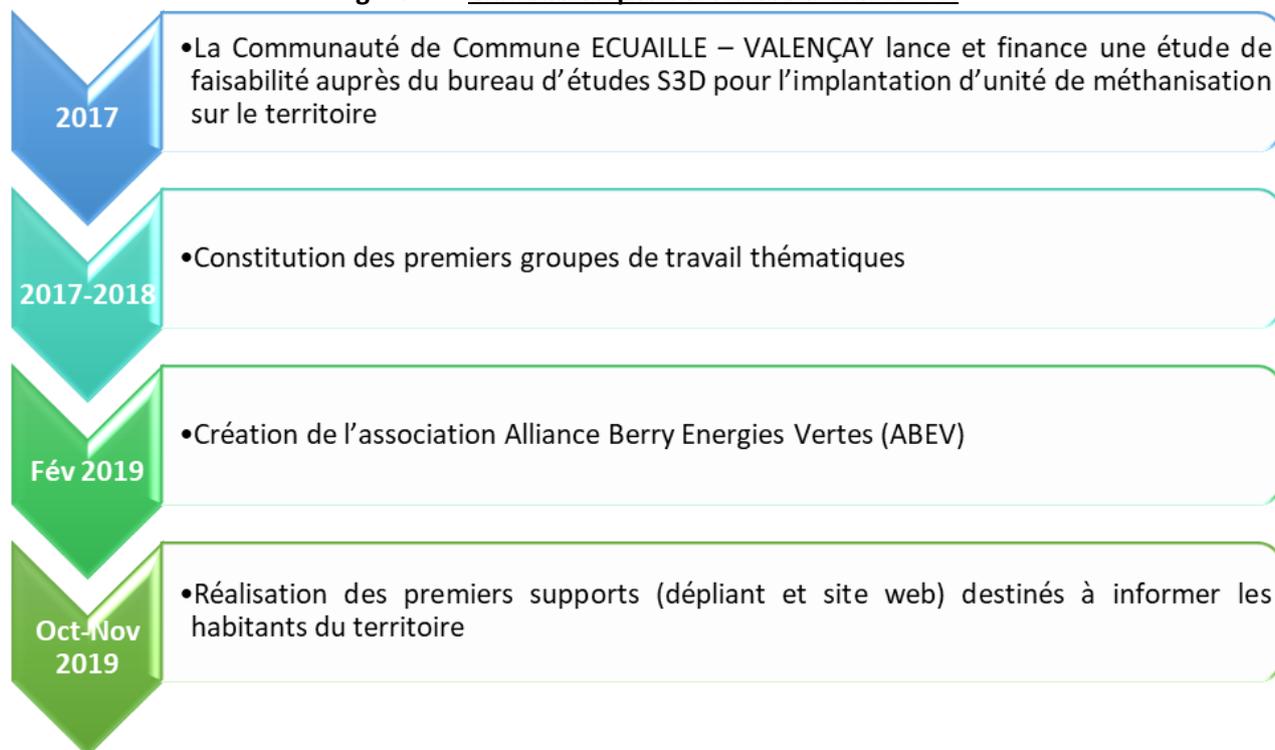
La création de l'ABEV s'inscrit dans la continuité d'une réflexion de long terme sur la valorisation des effluents d'élevage et des déchets organiques nécessairement induits par les activités agricoles. Elle intègre aujourd'hui l'enjeu essentiel d'une gestion globale des biodéchets produits sur le territoire de la Communauté de Communes ECUEILLE - VALENÇAY.

Dès l'origine, l'ABEV a souhaité constituer des groupes de travail thématiques composés d'agriculteurs et de conseillers communautaires de la Communauté de Communes ECUEILLE – VALENÇAY afin de concevoir les projets dans toutes leurs dimensions et en bonne intelligence avec tous les acteurs du territoire. Elle s'est appuyée sur l'expertise du bureau d'études S3d Ingénierie, spécialisé dans la valorisation des déchets, pour réaliser une étude de faisabilité des projets.

En raison de son caractère multi-partenarial, les deux projets d'implantation d'unité de méthanisation de l'ABEV ont été identifiés par la Région Centre-Val de Loire comme des projets pilotes.

La figure suivante résume les différentes étapes aillant permis la création de l'association et la genèse des différents projets.

**Figure 2 : Grandes étapes de la création de l'ABEV**



## 3. PRESENTATION DU PROJET

### 3.1. TYPE ET ORIGINE DES DECHETS ORGANIQUES UTILISES

Tableau 2 : *Gisement identifié*

Matière entrante	Code nomenclature européenne	Type de matière	Quantités annuelles (en t/an)
CIVE	/	CIVE	32 370
Culture principale	/	Culture principale	5 490
Paille	/	Paille	410
Déchets de silos secs	02 01 03	Déchets de tissus végétaux	940
Menues pailles	02 01 03	Déchets de tissus végétaux	2 590
Lisiers porcin	020106	Déjections animales	18 300
Fumiers caprin	020106	Déjection animales	1 900
Fumiers de bovin	020106	Déjections animales	6 400
Eaux brunes/blanches	020106	Effluent	4 300
Lactosérum	020501	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	6 160
Lisier bovin	020106	Déjection animales	2 700
Déchets verts	200201	Herbe	1 840
<b>TOTAL</b>			<b>83 400 t/an</b>

Les matières et déchets identifiés à ce jour proviennent très majoritairement des exploitations agricoles à l'origine du projet et seront principalement collectées dans le département de l'INDRE (36).

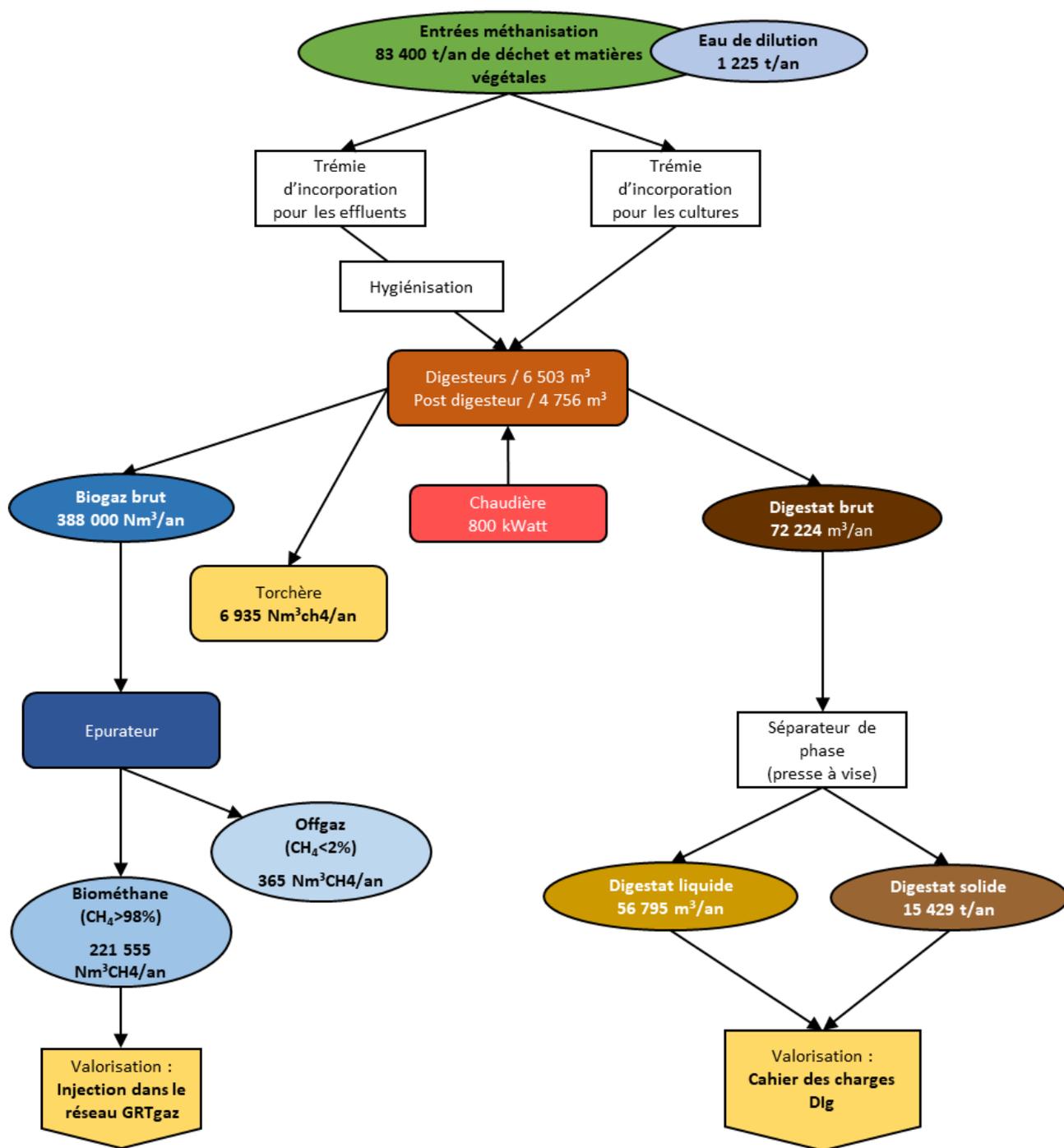
### 3.2. LE PROCEDE DE TRAITEMENT ET LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Le schéma ci-après, présente le synoptique de fonctionnement de l'unité de méthanisation.

Le fonctionnement de l'unité peut se résumer selon les étapes suivantes :

- La réception, le stockage, et la préparation des différentes biomasses à méthaniser ;
- Le traitement par méthanisation ;
- Le traitement et la valorisation du biogaz par injection ;
- Le stockage et la valorisation du digestat.

Figure 4 : Schéma global de fonctionnement du projet



### 3.3. CONFIGURATION ET ORGANISATION DU SITE

---

L'effectif sur le site représentera l'équivalent de 4 personnes environ :

- Un directeur de site pour le suivi du process, l'approvisionnement, les relations avec les fournisseurs et clients
- 3 techniciens / chauffeurs pour le transport, la maintenance quotidienne, l'accueil des camions, le nettoyage des installations, l'alimentation des digesteurs, le suivi des indicateurs, etc.

Les horaires habituels de présence du personnel seront de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi, et ponctuellement le samedi.

Afin de réduire les nuisances pour les riverains des voies d'accès, les réceptions des déchets, et plus largement les livraisons et expéditions par camions et engins agricoles, seront réalisées de manière privilégiée sur cette plage horaire. Néanmoins, pour certains flux, les livraisons ou départs de camions pourront s'étendre sur la plage 7h-22h.

Dans tous les cas, il n'y aura pas de trafic de camions la nuit, ni le dimanche et les jours fériés.

Les réceptions et expédition auront lieu en la présence et sous la surveillance d'un des membres du personnel.

En raison du caractère biologique du process, les équipements de méthanisation et certains équipements périphériques fonctionneront de manière continue grâce au système d'automatisation : réacteur de méthanisation et équipements annexes, extraction d'air.

Le site ne connaîtra pas de période de fermeture dans l'année. Les congés du personnel seront gérés par roulement. Le cas échéant leurs absences seront gérées par remplacement temporaire (CDD, intérimaires). Un système d'astreinte sera mis en place. Ainsi, une intervention rapide sera possible sur le site, 24h/24 et 7j/7.

Le terrain sera ceinturé par une clôture de 2 m de hauteur.

Une détection incendie sera installée dans le bâtiment réception. Les alarmes seront reportées sur le téléphone portable du personnel d'astreinte.

En période de fonctionnement, chaque entrée de camion sera enregistrée au niveau du pont bascule.

Les visiteurs seront orientés vers l'accueil du bureau.

### 3.4. AGREMENT SANITAIRE

---

On rappellera que, en plus de la procédure d'autorisation au titre des installations classées, le projet nécessite l'obtention d'un agrément sanitaire au titre du règlement R CE 1069/2009 relatif aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Le site réalisera les activités entrant dans le cadre du Règlement Européen n°1069/2009 :

- Conversion en biogaz de sous-produits animaux de catégorie 2 et/ou 3

La demande d'agrément sanitaire sera déposée après obtention de l'autorisation environnementale, et avant mise en service du site.

### 3.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Tableau 3 : **Rubriques ICPE liées au projet induisant un classement**

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement	Volume d'activité (Projet)	Classement	
2781.1	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines	<b>1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, déchets végétaux d'industries agroalimentaires :</b>	Capacité de traitement max : 290 t/j	A-2	
		a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j	Capacité de traitement moyenne: 83400 t/an soit 228,5 t/j		
		b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j			
		c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j			
3532	Valorisation de déchets non dangereux	<b>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes :</b> - Traitement biologique ; - Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ; - Traitement du laitier et des cendres ; - Traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.  Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la <b>digestion anaérobie</b> , le seuil de capacité pour cette activité est fixé à <b>100 tonnes par jour</b> .	Capacité de traitement max : 290 t/j  Capacité de traitement moyenne: 83400 t/an soit 228,5 t/j	A-3	
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	<b>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</b>	9,5 t de biogaz (Supérieure à 1 t et inférieure à 10 t)	DC	
		1. Supérieure ou égale à 10 t			A-2
		2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t			DC
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	<b>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :</b>	Stockage de paille < 20 000 m <sup>3</sup>	D	
		1. Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>			A-1
		2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>			E
		3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>			D

\*A-x : autorisation et rayon d'affichage de l'enquête publique en km / E : Enregistrement / D : Déclaration / S : Seveso / C : contrôle périodique

### 3.6. L'ENQUETE PUBLIQUE

Selon l'article R. 181-36 du Code de l'environnement, le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée.

La circulaire du 6 juillet 2005 relative aux installations classées (élevages) précise que le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

**Par conséquent, pour le projet ABEV, l'enquête publique concernera l'ensemble des communes comprises dans le rayon de 3 km autour de l'installation. Compte tenu de la valorisation du digestat en cahier des charges, il n'y a pas de plan d'épandage ou de stockage externe à prendre en compte.**

Tableau 4 : Liste des communes concernées par l'enquête publique

Commune	Département	Commune dans le rayon d'affichage du site
LANGÉ	INDRE (36)	Oui
LUÇAY-LE-MÂLE		
VEUIL		
VICQ-SUR-NAHON		

### 3.7. SITUATION VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Le projet relève des rubriques « loi sur l'eau » suivantes :

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement	Volume d'activité (Projet)	Classement	
2.1.4.0.	Épandage d'effluents ou de boues	<b>Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes</b>	Le digestat produit sur l'unité de méthanisation de la société ABEV respectera les critères du cahier des charges ministériel DIG. Le digestat sera donc considéré comme un produit. Son épandage sera de la responsabilité des exploitants agricoles qui l'épandent.	NC	
		Azote total compris entre 1 t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m <sup>3</sup> /an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an			D
		Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m <sup>3</sup> /an ou DBO5 supérieure à 5 t/an			A
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales	<b>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant</b>	Surface du projet : <b>8,81 ha</b> Délimité par des fossés (Supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha)	D	
		Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha			D
		Supérieure ou égale à 20 ha			A

### **3.8. SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

L'article R.122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas. Un projet peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature. Il n'est alors soumis qu'à une seule évaluation environnementale ou à un seul examen au cas par cas. L'analyse de ces rubriques montre que le projet est soumis à évaluation environnementale systématique car il est classé IED (rubrique ICPE 3532).